

Évaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement

Catégorie	Description des défauts	LSP des points de contrôle réglementaires (Arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux installations d'ANC)								Remarques
		Collecte (regards)	Prétraitement	Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation	
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable									
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées									
	Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins									
	Eaux usées produites en partie non collectées									
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques									
	Nuisances olfactives récurrentes									
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées									
Défauts de structure ou de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)									
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)									
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée				<b>X</b>					
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères									
Installation significativement dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2									
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC									
	Un des éléments ne remplit pas sa mission									
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)									
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs									
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux									
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)									
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)									
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants									
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)				<b>X</b>					
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)									
	Tuyaux engorgés, curage non effectué									
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation									
	Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)									
	Accumulation anormale de graisses et de flottants									
	Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...									